



- Limite du Plan directeur communal
- PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT**
- Bois, forêts
 - Cordons boisés, végétation structurante existante
 - Cordons boisés à créer
 - Renforcement de la structure existante
 - Espace à vocation agricole
 - Vignes
 - Verger
 - Limite paysagère à créer entre bâti et campagne
 - Cours d'eau existants à l'air libre et à revitaliser
 - Cours d'eau à remettre à l'air libre (tracé à titre indicatif)
 - Points de vue à préserver
 - Points de vue à créer
 - Cimetière
 - Parcs et jardins publics
 - Bande d'accompagnement
 - Grande «pièce urbaine» verte
 - Bande verte d'équipements
 - Parkway paysager (RDU)
- URBANISME, PATRIMOINE, ESPACES PUBLICS**
- Centralités historiques à renforcer
 - Bâtiments de valeur 1 à 3 au recensement architectural
 - Bâtiments classés (note 1 au recensement)
 - Zone mixte
 - Zone industrielle existante à réaménager
 - «Les Jardins de Prangins»: activités à haute valeur ajoutée et logements à créer *
 - Densification à étudier des zones de faible densité
 - Densification des zones intermédiaires
 - Extension: zone mixte habitat / activités à créer
 - Affectation à définir
 - Zone d'utilité publique à créer
 - Equipements existants
 - Port
 - Plage
 - Zone de l'aérodrome
 - Installations sportives
 - Equipement local à créer
 - Equipement régional à créer
 - Déchetterie à créer
- MOBILITE**
- Modération de la route de l'Etraz
 - Réaménagement de la RC1
 - Espace public à aménager (à titre indicatif)
 - Front bâti (à titre indicatif)
 - Front planté (à titre indicatif)
 - Voie ferrée
 - Passages CFF existants
 - Passages CFF à créer (position à titre indicatif)
 - RDU à créer
 - Route secondaire à créer
 - Nouveaux giratoires à créer
 - Réseau cyclable en cohabitation avec les autres modes (à titre indicatif)
 - Réseau cyclable à sécuriser
 - Réseau piétonnier complémentaire (à titre indicatif)
Il est admis que le réseau cyclable peut être utilisé par les piétons.
 - Chemin de Compostelle
 - Chemin de Toblerone
 - Chemin des Rives du Lac
 - Chemin provisoire
- VILLAGE**
- Zone 30
 - Zone de rencontre
 - Espace public à valoriser
- (*) Pour plus de précisions, voir la fiche de coordination S2

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du
 Le Syndic : Le Secrétaire :
 Soumis à consultation publique du au
 Le Syndic : Le Secrétaire :
 Adopté par le Conseil communal dans sa séance du
 Le Président : Le Secrétaire :
 Approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud le
 L'atteste, le Chancelier :

PLAN DE SYNTHÈSE
ECHELLE 1/5000